

Ville de Pont-Sainte-Maxence

Etude d'aménagement du quartier de la gare



Procédure adaptée



Marché de services

**REGLEMENT PARTICULIER
DE LA CONSULTATION
(R.P.C.)**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la passation d'un marché de services consistant à réaliser une étude d'aménagement du quartier de la gare à Pont-Sainte-Maxence.

Le maître d'ouvrage est **la Ville de Pont-Sainte-Maxence** dont le siège est situé 7 place Pierre-Mendès-France à Pont-Sainte-Maxence (60700).

La procédure retenue est une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Nature des prestations envisagées

Les prestations consistent à :

- Présenter une analyse multicritère du quartier de la gare et des propositions de scénarios de reconversion ;
- Elaborer un plan guide d'aménagement sur la base du scénario retenu et esquisser un bilan financier prévisionnel assorti de propositions des modalités de réalisation

2.2. Programmation

La mise en œuvre de la consultation est assurée par la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

2.3. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une seule tranche ferme et ne comprend pas de lots.

Le marché sera attribué:

- Soit à des prestataires groupés conjoints ou solidaires, le mandataire du groupement assurant la coordination.
- Soit à un titulaire unique.

Les candidats devront désigner tous les sous-traitants chargés de prestations qui ne seront pas exécutées par le titulaire du marché à intervenir.

2.4. Variantes

Les candidats ne peuvent proposer aucune variante.

2.5. Durée du marché

La durée du marché est de 8 mois.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. Propriété intellectuelle des projets

Les documents écrits, graphiques ou informatiques établis pour le maître d'ouvrage dans le cadre du marché deviendront sa propriété.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats sur demande écrite.

3.2. Modalités de présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à représenter la société :

A : Une première enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature :

❶ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- chiffres d'affaires des 3 dernières années.
- prestations similaires réalisés ces 3 dernières années.
- références et certificats de capacité établis par des maîtres d'ouvrages ces 3 dernières années.
- moyens matériels et humains, liste du matériel dont il dispose, indication des expériences professionnelles des agents.

Les entreprises n'étant pas en mesure de produire les références demandées (chiffres d'affaires, prestations similaires, références et certificats de capacités relatifs aux trois dernières années), du fait de leur création récente, sont autorisées à justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens et, notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

❷ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature.

❸ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

❹ **L'attestation sur l'honneur**, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

❺ **L'attestation sur l'honneur** que la candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

Le candidat retenu aura un délai de huit jours francs, à compter de la date de la réception de la demande du maître d'ouvrage envoyée en recommandé avec accusé de réception pour produire les pièces prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics ainsi qu'un document attestant que la (ou les) entreprise(s) détiennent une police d'assurance garantissant l'entreprise des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui (leur) incomber en raison de dommages corporels ou matériels causés à des tiers pendant ou après l'exécution des prestations prévues au marché.

Le candidat peut toutefois fournir lesdits documents dès le dépôt de sa candidature.

B : Une deuxième enveloppe contenant l'offre :

Cette enveloppe comprendra :

- L'**acte d'engagement**, complété, daté, paraphé à chaque page et signé,
- Le **C.C.P.**, daté, paraphé à chaque page et signé,
- Le présent **R.P.C.**, daté, paraphé à chaque page et signé.
- Une **note** rédigée par le candidat précisant la méthodologie qu'il suivra pour répondre aux besoins du marché, datée et signée, **note qui sera utilisée par la commission d'appel d'offres pour noter et juger les offres.**

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du code des marchés publics.

Les critères de choix sont:

- ❶ La valeur technique de l'offre, notée sur 10 points, dont :
 - Les capacités financières, notées sur 2 points,
 - La qualité des références, notée sur 3 points,
 - Les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre, notés sur 3 points.
 - La méthodologie, notée sur 2 points.
- ❷ Le prix des prestations, noté sur 10 points.

L'entreprise moins-disante sera créditée de la note partielle 10.

Les candidats proposant une offre supérieure au double du montant proposé par celle-ci seront crédités de la note partielle 0.

Les autres candidats auront une note égale au quotient du double de l'offre du moins-disant moins la leur, multiplié par 10, arrondi un chiffre après la virgule.

Le classement sera effectué en totalisant les deux notes partielles.

L'entreprise retenue sera celle disposant de la note la plus élevée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1. - Date limite de réception des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au **vendredi 2 juillet 2010 à 17 heures**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2. - Adresse - Conditions d'envoi ou de remise d'offres

Les candidats remettront leur offre sous pli cacheté, l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie, 7 place Pierre-Mendès-France
60 700 Pont-Sainte-Maxence

et la mention :

« Consultation en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'une étude d'aménagement du quartier de la gare à Pont-Sainte-Maxence.

contre récépissé au secrétariat de la mairie de Pont-Sainte-Maxence, avant la date et l'heure fixées au paragraphe 5.1. du présent règlement ou, s'ils l'envoient par la poste, devront la faire parvenir à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal à destination avant ces mêmes date et heure limites.

L'envoi électronique n'est pas autorisé.

5.3. - Rédaction

Les offres devront être rédigées en langue française.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

**Monsieur le Maire de Pont-Sainte-
Maxence
7 place Pierre-Mendès-France
60 700 Pont-Sainte-Maxence**

**Téléphone : 03 44 72 20 49
Fax : 03 44 72 12 57**

**A Pont-Sainte-Maxence
Le Maire**